

COMMISSION FOOTBALL LOISIR

PROCES VERBAL N° 4

La Commission se réunit tous les mardis
De 14h à 18h

Réunion : **Mardi 7 Septembre 2021**

Président : M. Julien LE DORAN

Secrétaire : M. Francis BERNAL

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

INFORMATION PASS SANITAIRE

Conformément aux réglementations gouvernementales le PASS SANITAIRE est obligatoire pour toutes les rencontres de Seniors.

RAPPEL - Pour que le PASS SANITAIRE soit valide :

*** Doit être présenter un CERTIFICAT DE VACCINATION.**

- A condition de disposer d'un schéma vaccinal complet

*** OU un CERTIFICAT DE TEST NEGATIF DE MOINS DE 72 HEURES.**

- RT-PCR ou antigénique

*** OU un CERTIFICAT DE RETABLISSEMENT de la COVID-19.**

- test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier

- Questions diverses

- Préparation de la saison 2021-2022

CORRESPONDANCE

Entente ASPTT/ HOSPITALIERS TOULON : Inactivité de l'équipe Loisir pour la saison. Noté.

J.S MOURILLONNAISE : Engagement d'une équipe en Football « Loisir ». Pris note.

U.S ST MANDRIER : Envoi du créneau horaire. Noté.

CRENEAUX HORAIRES DES CLUBS *pour faire jouer leur(s) équipe(s)*

TOUTES MODIFICATIONS DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

CLUB	JOUR	LIEU	HORAIRE
ST MANDRIER	Jeudi	Stade Lanerière – St Mandrier	21h00

INFORMATIONS

Préparation de la saison 2021-2022

ENGAGEMENTS :

A ce jour, 12 clubs se sont inscrits pour la saison 2021/2022. Les clubs qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas s'engager doivent le signaler rapidement par courriel au secrétariat à l'adresse suivante secretariat@var.fff.fr.

Les engagements pour le championnat se font sur Foot club jusqu'au 15 Septembre 2021.
Le championnat débutera début deuxième quinzaine d'octobre.

PLANNING – CRENEAUX HORAIRES DES INSTALLATIONS :

Les clubs connaissant déjà les lieux, jours et heures de leurs matchs doivent nous les communiquer le plus rapidement possible.

DOUBLES LICENCES :

Les clubs ayant des joueurs possédant une double licence « Libre / Loisir » ou « Loisir / Futsal » doivent communiquer les noms, n° de licence et clubs d'appartenance de ceux-ci (même s'ils font partie du même club) au secrétariat du District par mail à secretariat@var.fff.fr.

Art. 7 : Règlement Football Loisir

« Dans chaque équipe un seul joueur "libre" pourra être inscrit sur la feuille de match.

- La Commission vérifiera toutes les feuilles de match pour s'assurer qu'un seul joueur "libre" déclaré y est inscrit.
- S'il y a plus d'un joueur "libre" et si ceux-ci ont tous été signalés auparavant par le club incriminé, la sanction sera uniquement le match perdu par pénalité.

- S'il y a un seul joueur "libre" inscrit sans que son nom figure sur la liste qui aura été communiquée à la Commission, quel que soit le moment où celle-ci prendra connaissance de cette tricherie, l'équipe concernée sera pénalisée d'un retrait de 2 points au classement. En cas de récidive dans la même saison, elle sera pénalisée de 5 points de retrait au classement à chaque fois.

Les sanctions disciplinaires seront portées à la connaissance des clubs par "Footclubs".

Elles apparaîtront dans le club "libre" ou le club "loisir".

Pour les joueurs évoluant en Football Libre et en Futsal, en Football d'Entreprise ou en Football Loisir, les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Football Loisir). »

INSTALLATIONS SPORTIVES :

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Les clubs disputant les championnats Loisirs doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. Au minimum au niveau T7 et pour l'éclairage au niveau E7 minimum.

Cette dernière disposition a été intégrée au règlement du Football Loisir.

REUNION DE DEBUT DE SAISON AVEC LES CLUBS

La réunion de début de saison se tiendra le Lundi 20 Septembre 2021 à 18h30 au siège du District.

Prochaine réunion
Mardi 14 Septembre 2021

Le Président : Julien LE DORAN
Le Secrétaire : Francis BERNAL